



Commune de Montanaire  
BUREAU DU CONSEIL

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil communal de Montanaire du 5 octobre 2022

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 05/2022, oui le rapport de la commission de gestion et finances ainsi que celui de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↪ D'accepter l'amendement demandé par la commission ad hoc stipulant l'intégration de la pose des panneaux photovoltaïque à ce préavis, d'un montant de CHF 75'208.91 ;
- ↪ D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de rénovation de la toiture, des façades ainsi que la modification des aménagements extérieurs de l'ancien collège, bâtiment abritant l'administration communale, à la rue de la Porte 3 à Thierrens ;
- ↪ D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 1'041'000.-, somme totale après ajout du montant de l'amendement, CHF 1'116'208.91.

Vote du préavis N° 05/2022 : Le préavis amendé est accepté à la majorité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 7 octobre 2022.

Pour le Conseil communal

La Présidente  
  
Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire  
  
Marjorie Franzini